



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 34
26 mars 2025

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Didier Gantier, Bernard Loirat, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive, Éric Piard,
William Halgand, Stéphane Robin, Émilie Henry

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumois AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 32 du 19 Mars 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuille de match du week-end du 9 mars 2025 non reçue :

N° match	Division	Match	Décision
30072829	D3 Entreprise	Nantes FC Fortil 1 / Nantes Municipaux As 2	Relance

3. Étude de dossier

Match n° 28743443 Le Pellerin FC Basse Loire 1 – St-Nazaire UMP 1 - Seniors D2 Masculins Groupe A du 08.12.2024

Monsieur Corentin PAIN, licence n°480617502, arbitre désigné n'a pas été réglé de ses frais d'arbitrage par le club de St-Nazaire UMP.

Le service comptabilité a demandé par courriel le 19 décembre 2024 le règlement de la somme due.

Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux dispose que :

« Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

Considérant que l'article 32 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre

aller simple.

- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- L'arbitre n'a pas reçu ses frais d'arbitrage s'élevant à 32,50 €
- Le championnat se déroule sous la forme de rencontres aller-retour
- Le club de St-Nazaire UMP n'a pas réglé les frais d'arbitrage
- Le club de St-Nazaire UMP n'a pas répondu à la demande du service comptabilité afin de régulariser la situation

La Commission décide que :

- La moitié des frais d'arbitrage de Monsieur Corentin PAIN s'élevant à 32,50 € soient mis à la charge du compte du club de St-Nazaire UMP
- Le club de St-Nazaire UMP se voit infliger une amende de 52 € pour non versement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre
- Le club de St-Nazaire UMP se voit infliger une amende de 105 € pour non réponse à des documents réclamés

4. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29143462	Seniors D4	Châteaubriant Voltigeurs 4 / Vay Marsac FC 2	09.03.2025	04.05.2025
30174313	Loisir	Vertou Vignoble ES 1 / Nantes Sud 98 2	28.03.2025	11.04.2025
30174257	Loisir	Saint-Sébastien FC 1 / Thouaré US 1	25.04.2025	A fixer
30174196	Loisir	ES Vallet 1 / Nantes Métallo SC 1	25.04.2025	A fixer
30174286	Loisir	ES Vigneux 1 / Orvault RC 1	25.04.2025	A fixer
30174226	Loisir	AC Chapelain 1 / Nantes St-Pierre 1	25.04.2025	A fixer
30174258	Loisir	Treillières SF 1 / Nantes La Mellinet 1	25.04.2025	A fixer
30174015	Loisir	Nantes FC Le Lien 1 / Nantes ASGEN 1	28.04.2025	A fixer

Football Entreprise :

29549325	Entreprise D1	Orvault Bugallière US 1 / Nantes Municipaux 1	24.02.2025	02.06.2025
29549326	Entreprise D1	Treillières SF 1 / Orvault CTE AS 1	24.02.2025	02.06.2025
29549327	Entreprise D1	Nantes Corpo ASPTT 1 / St Julien Divatte FC 1	24.02.2025	12.05.2025
29549328	Entreprise D1	St-Sébastien FC 1 / St-Herblain Leclerc 1	24.02.2025	02.06.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	A fixer
30072695	Entreprise D2	Nantes St-Félix Ccs 1 / La Chapelle Sigma 1	24.02.2025	12.05.2025
30072824	Entreprise D3	Nantes Société Générale 1 / Nantes Municipaux 2	24.02.2025	14.04.2025
29549337	Entreprise D1	Orvault Bugallière US 1 / St-Herblain Leclerc 1	17.03.2025	14.04.2025

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 23 Mars 2025 :**

Aucune observation

Il est rappelé :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de

touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

8. Article 37 – Retrait de points

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant un retrait de point. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide le retrait de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- | | | | |
|--------------------|------|--------------|---|
| - CS Montoir 1 | D2 A | 14 pénalités | 1 point de retrait au classement (reliquat : 0 pénalité) |
| - St-Nazaire UMP 1 | D2 A | 17 pénalités | 1 point de retrait au classement (reliquat : 3 pénalités) |
| - St-Marc Foot 2 | D2 B | 16 pénalités | 1 point de retrait au classement (reliquat : 2 pénalités) |
| - Donges FC 2 | D3 C | 19 pénalités | 2 points de retrait au classement (reliquat : 0 pénalité) |

9. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission prend connaissance des résultats des huitièmes de finale des rencontres de la Coupe du District Albert Bauvineau jouées le 23 mars 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, le club recevant est débité au titre de la redevance forfaitaire de la somme de 155 €.

La Commission valide les rencontres des ¼ de finale suite au pré-tirage effectué le 04 mars 2025. Les rencontres se dérouleront le dimanche 04 mai 2025 :

- ASR Machecoul 1 – Nozay OS 1
- FC Grand Lieu 2 - Le Cellier Mauves FC 1
- FC Toutes Aides 1 - Nantes Don Bosco 1
- Savenay Malville Prinquiau 1 - St Cyr Herbignac 1

Le tirage au sort des demi-finales se déroulera au District de Football en présence des clubs le mardi 13 mai 2025.

10. Challenge du District Albert Charneau

La Commission prend connaissance des résultats des huitièmes de finale de Challenge du District Albert Charneau jouées le 23 mars 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, le club recevant est débité au titre de la redevance forfaitaire de la somme de 155 €.

La Commission valide les rencontres des ¼ de finale suite au pré-tirage effectué le 04 mars 2025. Les rencontres se dérouleront le dimanche 04 mai 2025 :

- FC Entente du Vignoble 2 - St Marc Foot 3
- FC Grandlieu 3 - Jeunes d'Erbray 3
- AOS Pont-Château 3 - Amicale St-Lyphard 2
- JASCM St Mars-du-Désert 3 - St-Julien Divatte FC 4

Le tirage au sort des demi-finales se déroulera au District de Football en présence des clubs le mardi 13 mai 2025.

11. Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel

La Commission prend connaissance des résultats des quarts de finale de la Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel jouées le 24 mars 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide les rencontres des demi-finales suite au pré-tirage. Les rencontres se dérouleront le lundi 12 mai 2025 :

- Nantes NLFC 1 - Treillières SF 1
- St-Herblain Leclerc 1 - AS Sautron 1

12. Challenge Entreprise

La Commission prend connaissance des résultats des quarts de finale du Challenge Entreprise jouées le 24 mars 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide les rencontres des demi-finales suite au pré-tirage. Les rencontres se dérouleront le lundi 12 mai 2025 :

- AS CTE Orvault 1 - AS Municipaux 1
- Nantes Société Générale 1 - Saint-Sébastien FC 1

13. Coupe Loisir

La Commission prend connaissance des résultats des quarts de finale de la Coupe Loisir jouées le 21 mars 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide les rencontres des demi-finales suite au pré-tirage. Les rencontres se dérouleront le vendredi 25 avril 2025 (comme prévu au calendrier général et non le 12 mai 2025 comme indiqué par erreur dans le visuel de coupe) :

- Saint-Sébastien FC 1 – US Sainte-Luce 1
- ES Vallet 1 – ES Vigneux 1

Les rencontres de championnat prévues le même jour des équipes concernées par les demi-finales sont reportées.

14. Challenge Loisir

La Commission prend connaissance des résultats des quarts de finale du Challenge Loisir jouées les 21 et 24 mars 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide les rencontres des demi-finales suite au pré-tirage. Les rencontres se dérouleront le vendredi 25 ou lundi 28 avril 2025 (comme prévu au calendrier général et non le 12 mai 2025 comme indiqué par erreur dans le visuel de coupe) :

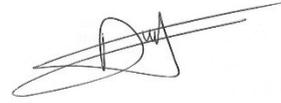
- AC Chapelain 1 - US Thouaréenne 1
- ASGEN Nantes 1 - Treillières SF 1

Les rencontres de championnat prévues le même jour des équipes concernées par les demi-finales sont reportées.

Le Président,
Alain Le Viol



L'Assistant,
Sébastien Duret



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22719565	Match :	57656.2	Départemental 1 Entreprise / 1	Groupe A 233
Date :	18/03/2025		14/04/2025	527371 Orvault Bugalliere 1	- 607392 St Herblain Leclerc 1
Personne :					Club : 527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			26,00€
Dossier :	22723350	Match :	55346.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique 236
Date :	21/03/2025		21/03/2025	580726 St Herblain Pepite 2	- 553688 Nantes Doulon Bottie 3
Personne :					Club : 553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			26/03/2025 26/03/2025 130,00€
Dossier :	22748094	Match :	57657.2	Départemental 1 Entreprise / 1	Groupe A 233
Date :	24/03/2025		17/03/2025	582222 Saint Sebastien Fc 1	- 615570 Indret Naval Group 1
Personne :					Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/03/2025 26/03/2025 17,00€
Dossier :	22748095	Match :	62392.1	Départemental 3 Entreprise / 1	Groupe A 708
Date :	24/03/2025		10/03/2025	665024 Nantes Fc Fortil 1	- 614368 Nantes Municipaux 2
Personne :					Club : 665024 FC FORTIL
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/03/2025 26/03/2025 17,00€
Dossier :	22749685	Match :	63446.1	Départemental Loisirs / 2	Groupe C 785
Date :	25/03/2025		24/03/2025	612376 Bouguenais Aslan 1	- 502227 Carquefou Usja 1
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025 26/03/2025 45,00€
Dossier :	22751673	Match :	53111.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe E 14
Date :	27/03/2025		23/03/2025	560518 Campbon Ubcc 2	- 513303 Guenrouet Us 1
Personne :					Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025 26/03/2025 16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 6					